



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 3.3.2021
C(2021) 1541 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis d'initiative concernant la politique européenne en matière de données et la souveraineté numérique européenne.

La Commission partage l'opinion du Sénat selon laquelle l'économie et la société de l'UE devraient pouvoir bénéficier d'une plus grande masse de données, tandis que les particuliers et les entreprises devraient rester entièrement maîtres des données qu'ils génèrent. La «souveraineté technologique» est un élément fondamental de la politique européenne en matière de données, tout comme les flux de données vers les pays tiers, dans le respect des valeurs et des règles européennes.

Avec la stratégie européenne pour les données adoptée en février 2020 {COM(2020) 66}, la Commission entend accroître la capacité de l'Europe à jouer un rôle de premier plan sur le marché mondial des données.

Conformément à cette stratégie, la Commission a récemment adopté une proposition de règlement sur la gouvernance européenne des données {COM(2020) 767} pour favoriser le partage des données entre divers secteurs. Il s'agit d'un cadre horizontal qui couvre à la fois les données à caractère personnel et les données à caractère non personnel. Il est conçu de manière à respecter pleinement les valeurs et les règles européennes, telles que la protection des données à caractère personnel, et renforce concrètement le contrôle exercé par les personnes physiques et les entreprises sur les données qu'elles génèrent. La proposition de règlement est actuellement en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil.

En ce qui concerne les transferts de données vers des pays tiers, la stratégie européenne en matière de données prévoit que la Commission adoptera une approche ouverte, mais assertive, fondée sur les valeurs et les règles européennes. Ce faisant, l'Union européenne doit respecter ses obligations internationales dans le cadre de l'OMC et des accords commerciaux bilatéraux. Dans la pratique, il en résulte en outre que nous intensifierons nos efforts pour veiller à ce que les données à caractère personnel qui sont

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission
des affaires européennes du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS*

transférées à l'étranger continuent de bénéficier de la protection qui les accompagne. Selon cette approche, les objectifs visant à promouvoir des flux transfrontières de données fiables, d'une part, et à préserver la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ainsi que la confidentialité des données commercialement sensibles, d'autre part, ne sont pas contradictoires; ils sont complémentaires et se renforcent mutuellement. La Commission continuera de veiller à l'application intégrale et complète des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de son régime applicable aux transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers.

Il ressort du rapport d'évaluation sur le RGPD récemment adopté que des efforts s'imposent pour garantir une application uniforme des règles dans l'ensemble de l'UE, par exemple au moyen de lignes directrices du comité européen de la protection des données précisant les notions clés du règlement. De la même manière, il convient d'éviter la fragmentation due notamment au recours intensif des États membres aux clauses de spécification facultatives prévues par le RGPD. En outre, la Commission est déterminée à continuer de promouvoir activement la coopération internationale dans ce domaine, en vue de favoriser une culture mondiale du respect de la vie privée et de renforcer la convergence internationale en cours entre les régimes nationaux de protection de la vie privée, dans l'intérêt tant des citoyens que des entreprises. Dans ce contexte, la «souveraineté des données» implique notamment que nous garantissons des conditions de concurrence équitables «sur notre territoire» — en veillant à ce que tous les opérateurs proposant des biens ou des services aux consommateurs dans l'UE soient effectivement soumis aux mêmes règles, quel que soit l'endroit où ils sont établis —. De cette façon, nous pourrions faire office de référence mondiale en matière de normes, à l'heure où les appels en faveur de telles normes internationales se font de plus en plus pressants et où le RGPD est souvent considéré comme source d'inspiration. En ce qui concerne les données à caractère non personnel sensibles (par exemple, les données de santé anonymisées ou les données commercialement sensibles), la proposition de règlement de la Commission sur la gouvernance des données prévoit des garanties supplémentaires. Parmi celles-ci, un transfert international de données conservées dans des bases de données publiques serait soumis à des conditions de protection équivalentes. En outre, des dispositions protégeant les données européennes de certains types de demandes d'accès émanant des pouvoirs publics seraient prévues.

Afin de continuer à faire avancer la politique de l'UE en matière de données, la Commission a l'intention d'adopter cette année une proposition de loi sur les données. L'objectif est de créer une économie des données plus équitable en garantissant l'accès aux données et leur utilisation pour des finalités légitimes, y compris dans les situations de commerce inter-entreprises et de relations entre les entreprises et les services publics. L'initiative donnera aux entreprises et aux citoyens européens davantage de contrôle sur leurs données et augmentera le volume de données pouvant être utilisées, y compris pour le bien commun.

En espérant que ces éclaircissements répondront aux questions importantes soulevées par le Sénat, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Margrethe VESTAGER
Vice-présidente exécutive

Maros ŠEFČOVIČ
Vice-président

